

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro CCDC_240221_013
---------------------------

portant sur

### AVENANT À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ LOCOMA SAS POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9°,

**VU** la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** la décision du Président n°CCDC 220623 062 du 23 juin 2022, relative à la convention de mécénat pour les années 2022-2023 et 2024 avec la société Locomo SAS,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac souhaite changer le véhicule de location pour un utilitaire d'onze mètres cubes (11 m<sup>3</sup>),

**CONSIDÉRANT** que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du service de gestion comptable de Clermont l'Hérault,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider l'avenant à la convention de mécénat avec la Société Locomo SAS, au titre de l'année 2024, pour la location d'un véhicule utilitaire d'onze mètres cubes (11 m<sup>3</sup>) pour un euro (1 €) symbolique, valorisée à neuf-mille-huit-cent-quarante euros (9 840 euros) par année civile, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240221-lmc19846-AR-1-1  
Date de télétransmission : 21/02/24  
Date de publication : 22/02/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt et un fevrier deux mille vingt-  
quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



## AVENANT À LA CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024



### **ENTRE D'UNE PART**

La société : **LOCOMA SAS**

dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle – 34700 LODEVE  
représentée par **Nicolas BRINGER** en sa qualité de Président  
Ci après désignée « la Société »

### **ET D'AUTRE PART**

**La Communauté de Communes Lodévois & Larzac**

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève  
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président  
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

### **IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT**

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- développement économique
- aménagement de l'espace
- culture
- protection et mise en valeur de l'environnement
- eau et assainissement
- création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- politique du logement et du cadre de vie
- politique du logement social d'intérêt communautaire
- action en direction de la petite enfance et de la jeunesse (0-12 ans)

**VU** la décision du Président n°CCDC\_220623\_062 du 23 juin 2022, relative à la convention de mécénat pour les années 2022-2023 et 2024 avec la société Locomo SAS,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE I.**

L'article 3 « Obligations de la société » est modifié comme suit :

**Afin de soutenir les Actions générales de la collectivité, la Société s'engage à :**

- Louer à la Collectivité un véhicule utilitaire de 11 m<sup>3</sup> pour 1€ symbolique. Cette mise à disposition est valorisée à 820€ par mois, soit 9 840 € par année civile.  
Le véhicule est mis à disposition de la collectivité depuis le 1er Janvier 2024. Le montant du Mécénat pour cette action s'élève à 9 840 € par an

#### **ARTICLE II.**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

LOCOMA SAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET  
LARZAC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président  
M. Nicolas BRINGER

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Président  
M. Jean-Luc REQUI